

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2022

Le 29 mars 2022 à 18h30, le conseil municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 23 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la mairie.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), M. Thierry PASCAL (2<sup>ème</sup> adjoint), M. Bruno DEHAYE, Mme Fabienne DUPIN (3<sup>ème</sup> adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir de Mme Elodie CADIOU)

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU (pouvoir à Mme Corinne RIGAUD), Mme Stéphanie JEULIN, Mme Mathilde PELLÉ

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : M. Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

### ❖ **COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire**

-Attribution en cours d'une case de colombarium.

### ❖ **BUDGET Vote des taux foncier bâti/foncier non bâti**

M. Thierry PASCAL présente à l'assemblée le budget de la commune de Poisvilliers et rappelle les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) votés en N-1. :

-Taxe foncière (bâti) : 46,40% (TFB)  
-Taxe foncière (non bâti) : 37,14% (TFNB)

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés (TFB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Afin de garantir les ressources communales, le taux de taxe foncière bâti voté par la commune se compose de :

-taux communal 26,18% + taux départemental 20,22% = 46,40% (Taux de référence 2021).

Le conseil municipal peut décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur ou inférieur au taux de référence (augmentation ou diminution de la pression fiscale).

### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

-**DECIDE** de ne pas augmenter la pression fiscale,

-**VOTE** les taux 2022 : 46,40% (TFB)  
37,14% (TFNB)

### ❖ **BUDGET Vote du budget 2022**

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 : +100 605,82€

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 : -21 751,05€

Considérant qu'il a été décidé d'affecter à la section d'investissement à l'article 1068 : 48 665,70€

Considérant les recettes attendues et les dépenses prévues, le budget s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 317 058,12€
- Dépenses et recettes d'investissement : 257 002,70€

Soit un total de 574 060,82€.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

-**APPROUVE ET VOTE** le budget 2022

### ❖ **SIRP Modification des statuts du syndicat**

-Vu la délibération du SIRP en date du 21 février 2022 portant sur la modification de l'article 2 des statuts du SIRP,

-Considérant la nécessité de supprimer la ligne 1 de l'article 2 des statuts :

« 1°) le ramassage scolaire en vue de favoriser un regroupement pédagogique entre les écoles situées sur le territoire des deux communes »,

-Considérant que conformément à l'article du CGCT précité, les communes membres disposent de trois mois pour

délibérer à compter de la notification de la délibération du syndicat,

-Considérant qu'en cas d'absence de délibération des communes membres dans le délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

-**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Berchères-Saint-Germain / Poisvilliers (SIRP)

-**ENTÉRINE** la suppression la ligne 1 de l'article 2 des statuts : « 1°) le ramassage scolaire en vue de favoriser un regroupement pédagogique entre les écoles situées sur le territoire des deux communes ».

## ❖ QUESTION DIVERSES

**1-Elections** : Planning des élections présidentielles et législatives.

**2-Cimetière** : Mme GLAZIOU sollicite la mairie pour sceller une urne sur le monument funéraire de ses parents. Mme le maire rappelle que les maires ne peuvent pas refuser le scellement d'urnes sur les monuments pour des raisons esthétiques. En revanche, la réglementation est identique aux dispositions classiques des concessions et le droit à inhumation.

La concession des parents de Mme GLAZIOU étant nominative et excluant de fait de nouvelles inhumations, le conseil municipal ne peut valider le scellement d'une urne sur le monument.

**3-Incivilités** : Les dépôts sauvages d'immondices au pied des conteneurs étant récurrents, M. Thierry PASCAL évoque la possibilité d'installer une caméra. La question sera évoquée auprès du service adéquat de Chartres métropole.

**4-Panneaux Poisvilliers** : M. Philippe BRUCH rappelle le problème des panneaux d'entrée et de sortie de POISVILLIERS régulièrement abimés par des véhicules. M. Fabrice DIEU précise que celui situé rue de la Forte Maison est placé trop près de la route et devra donc être décalé pour éviter qu'il soit en permanence heurté.

Mme RIGAUD évoque également la traversée du village par de nombreux camions.

Mme le Maire précise que le Conseil départemental a donné son feu vert pour que la commune prenne un arrêté interdisant les poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur le territoire communal.

**5-Délinquance** : M. Jérôme PIRIOU a constaté la reprise du trafic de stupéfiants le soir sur la place de l'école.

Mme le Maire profite que le sujet soit abordé pour distribuer aux membres du conseil municipal le rapport établi par la gendarmerie sur leurs actions en 2020 et 2021 sur le territoire communal. Une information sera faite à la gendarmerie avec demande de passage pour ne pas laisser ce type d'activité s'installer.

**6-Personnel** : M. Jérôme PIRIOU demande si la mairie a reçu des CV dans le cadre de l'embauche d'un agent technique.

La date de départ à la retraite de l'employé communal n'étant pas encore fixée, la recherche n'a pas encore été officialisée.

**7-Parrainage** : M. Bruno DEHAYE s'interroge sur les parrainages des candidats à l'élection présidentielle.

Mme le Maire confirme qu'elle a eu de très nombreuses sollicitations mais qu'elle n'a pas souhaité donner suite.

**8-Problèmes de voisinage :**

-Stationnements gênants

-Livres qui urinent dans la rue

Mme le Maire précise qu'elle est régulièrement en contact avec les habitants concernés afin de trouver des solutions qui désamorcerait les tensions.

Pour les problèmes de stationnement, la matérialisation au sol semble la solution la plus simple à mettre en œuvre. Les services de la voirie du Conseil départemental seront contactés pour avis technique.

La séance est levée à 19h45

Suivent les signatures des membres présents.